



ARRETE N° 2026 - 630
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Course des Garçons et Filles de Café -
Honfleur 2026
Mardi 25 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de police qui nous sont conférés,

Dans le cadre de la Course des Garçons et Filles de Café – Honfleur 2026 organisée par le Restaurant « Mamie Louise » - Monsieur Bosquet Baptiste – 52, rue de la République qui se déroulera le Mardi 25 Août 2026, de 16h00 à 16h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les coureurs, ainsi que sur les rues annexes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Course des Garçons et Filles de Café – Honfleur 2026 organisée par le Restaurant « Mamie Louise » - Monsieur Bosquet Baptiste – 52, rue de la République qui se déroulera le MARDI 25 AOÛT 2026, de 16H00 à 16H30, qui empruntera les rues suivantes :

- 16H00 : Départ au 52, rue de la République – Restaurant « Mamie Louise »,
- Rue de la République,
- Rue de la Chaussée,
- Rue Charles & Paul Bréard,
- Place de la Porte de Rouen,
- Cours des Fossés,
- Rue de la Ville,
- Quai de la Quarantaine,
- Quai des Passagers,
- Boulevard Charles V,
- Jetée de l'Ouest,
- Jardin des Personnalités,
- Plage du Butin,
- Arrivée au « Spot ».

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interrompue et strictement interdite au passage de la course sur les voies ci-après :

- Rue de la République,
- Rue de la Chaussée,
- Rue Charles & Paul Bréard,

- Place de la Porte de Rouen,
- Cours des Fossés,
- Rue de la Ville,
- Quai de la Quarantaine,
- Quai des Passagers,
- Boulevard Charles V,
- Jetée de l'Ouest.

La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale, pendant la mise en place et le déroulement de la course. Il est précisé que les services de Police gardent toute latitude pour rétablir la circulation suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la course, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre des voies citées dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition du demandeur, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Août 2026

Le Maire : Nicolas PUBREUIL

